



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERET

La politique de gestion des conflits d'intérêt a été établie en application des articles 313-18 à 313-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers afin de détecter et d'encadrer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts d'un client, se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion de fonds.

L'ensemble des services d'investissement et services connexes fournis par EXTENDAM comprend la gestion collective, la gestion sous mandat, le conseil en investissement, le conseil aux entreprises.

EXTENDAM ("la Société de Gestion") ne réalise aucune opération de Réception / Transmission d'Ordres, elle ne réalise ni ne diffuse aucune analyse financière.

La politique de gestion des conflits d'intérêts vise à exposer :

- les situations potentielles de conflits d'intérêt :
 - Soit entre la Société de Gestion, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à la Société par une relation de contrôle, d'une part, et ses clients, d'autre part ;
 - Soit entre deux ou plusieurs clients.
- le dispositif mis en place afin de détecter ces situations et les encadrer ;
- la gestion efficace des conflits survenus et leur consignation.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts mis en place par la Société de Gestion comprend :

- l'établissement d'une cartographie des conflits d'intérêts potentiels sur l'ensemble des prestations fournies par la Société de Gestion, cette cartographie est complétée le cas échéant lors de l'identification de nouvelles situations de conflits d'intérêts potentiels et en cas de modification de l'organisation, des procédures ou des prestations fournies par la Société de Gestion;
- le respect des procédures opérationnelles garantissant l'équité de traitement des porteurs et des mandants :
 - sélection des intermédiaires, dont les intermédiaires de marché le cas échéant, afin d'assurer la meilleure exécution des transactions et des ordres,
 - procédure d'investissement/désinvestissement, pré-affectation et règles d'affectation en cas de transactions partiellement servies,
 - investissements/désinvestissement réalisés dans le respect des contraintes d'investissement des fonds et des mandats et de la réglementation applicable,
 - dispositif de réaction aux anomalies.

- le respect des règles déontologiques définies par le Règlement Intérieur de la Société de Gestion et du Règlement de déontologie des sociétés de gestion de portefeuille intervenant dans le capital- investissement que la Société de Gestion s'est engagé à respecter en tant qu'adhérente à l' Association Française de Gestion Financière.

Ces règles abordent notamment les aspects suivants:

- co-investissements entre Fonds et/ou Portefeuilles gérés,
- co-investissements entre un Portefeuille géré et la Société de Gestion et/ou un ou plusieurs Membres de la Société de Gestion,
- investissements complémentaires,
- transferts de participations,
- l'exercice des droits des actionnaires et la représentation dans les organes sociaux,
- déontologie des collaborateurs et l'encadrement des transactions personnelles des personnes concernées.

La politique détaillée de gestion des conflits d'intérêt est disponible sur demande auprès de gestion.